



**SYNDICAT NATIONAL
DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Paris, le 23 novembre 2020

Madame Barbara POMPILI
Ministre de la Transition Écologique
Hôtel Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

OBJET : Lettre Ouverte à Madame la Ministre du MTE

Madame la Ministre,

La Secrétaire Générale du MTE, Mme PIETTE, a annoncé le 05 novembre à la seule organisation UNSA qui s'était présentée au CTM boycotté légitimement par les autres organisations syndicales, le principe d'une prime « non reconductible » pour les personnels du Ministère de catégorie C.

Outre le fait qu'il vous sera difficile, voire impossible, de tenir cette promesse pour certains agents de catégorie C, notamment les dessinateurs, Madame la Ministre, les Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'État (PETPE) qui vont pouvoir l'obtenir, vont prendre ce que vous leur donnez mais considèrent que ce n'est qu'un **acompte** sur ce qui est leur est dû. C'est pourquoi le SNP2E vous demande une entrevue afin de pouvoir discuter et négocier le régime indemnitaire, au sens large (PSR, Astreintes, Heures supplémentaires, PTETE, etc...), des Personnels d'exploitation des TPE et obtenir des arbitrages politiques.

L'annonce de cette prime c'est traduit, dans les faits, par la parution au JO d'un arrêté :
« Arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 2009 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ».

Cet arrêté valide, pour les **Personnels d'Exploitation des TPE**, une légère augmentation de la PSR (Prime de Service Rendu) allant annuellement de 93,35 € pour les agents au 1^{er} niveau de grade (C1) à 118,06 € pour les agents au dernier niveau de grade (C3) avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Le SNP2E-FO s'interroge sur cette annonce, ainsi que sur l'arrêté en lui même :

- Quid de l'annonce d'une prime non reconductible ?
- Cet arrêté est-il la validation de cette prime ?
- Pourquoi une prime ? À quoi correspond-elle ?
- Pourquoi poser des conditions d'éligibilité (6 mois de perception de la PSR) ?

Concernant la prime COVID, malgré nos interventions, l'administration a choisi d'écarter de son bénéfice les Personnels d'Exploitation qui ont pourtant la majorité de leurs missions **NON-télétravaillables**, sur le terrain et de ce fait plus potentiellement exposés à la contamination. Ce choix a été fait malgré le constat qui établissait bien que les PETPE rentraient largement dans les critères de « surcroît de travail ».

La mesure prise en cette fin d'année serait-elle une compensation de l'attribution particulière de « la prime COVID » ? Nous aimerions connaître le motif qui a généré la mise en place de cette mesure.

Depuis des années et régulièrement, FORCE OUVRIÈRE demande la revalorisation de la PSR, qui est bloquée pour les PETPE depuis 2010, et de manière soudaine, vous engagez cette « mesurette » en guise de revalorisation ! En effet, 93,35 € pour les agents d'exploitation du 1^{er} niveau de grade sur l'année cela fait une augmentation de 7,77 € BRUT (6,06 € net) par mois, ce n'est vraiment pas à la hauteur des attentes des personnels.

Cette prime, vu son niveau, ne peut être comprise comme une quelconque reconnaissance de l'engagement professionnel des PETPE durant cette crise sanitaire surtout, depuis le déconfinement de mai dernier, car il a fallu rattraper le retard pris sur les chantiers et les travaux d'entretien courant.

Enfin, après vos nombreuses déclarations sur l'impérieuse nécessité d'un dialogue social de qualité avec les organisations syndicales, l'annonce de cette prime non-reconductible de 100 € pour les agents de catégorie C faite à une seule organisation syndicale, de manière arbitraire lors d'un échange qui n'aurait pas du avoir lieu, sans en informer les autres syndicats et sans concertation préalable, ne peut être considéré que comme une entrave au droit syndical. En effet, le CT Ministériel, faute de quorum, n'a pas pu s'ouvrir et cette annonce ne pouvait donc être faite de cette manière irrespectueuse de la représentativité des personnels.

Au demeurant, les personnels d'Exploitation vont prendre cette bien maigre rétribution, cependant le SNP2E FORCE OUVRIÈRE, par le collège des Personnels d'Exploitation, vous rappelle ses revendications et demande leur prise en compte immédiate :

- ➔ l'octroi du bénéfice de cet arrêté pour tous les PETPE, sans conditions d'exclusion,
- ➔ a minima, la pérennisation de cet arrêté avec les nouveaux taux 2020,
- ➔ **une véritable revalorisation** à hauteur d'un treizième mois de la PSR et le déblocage du plafond imposé aux agents du dernier niveau de grade (C3).

Cela fait dix ans que la PSR des PETPE est bloquée, dix années qui ont vu les missions des PETPE évoluer sans cesse, leur domaine de compétence s'est étendu à de nouvelles techniques, de nouveaux matériels, de nouvelles procédures.

Ils ont également vu leurs contraintes professionnelles augmenter en même temps que le nombre d'agents, lui, diminuait.

Ils ont constaté, parfois au prix de leur santé et malheureusement pour certains de leur vie, une hausse certaine de la dangerosité de leurs missions et, surtout, une demande toujours plus prégnante des besoins du service, sans qu'un quelconque retour financier n'intervienne pour rétribuer les efforts consentis.

Dix longues années sans que la PSR bouge et surtout, pour les agents d'encadrement du dernier niveau de grade (C3), un blocage au plafond, sans espoir de progression, alors qu'on leur en demande de plus en plus.

Madame la Ministre, les Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'État sont dans l'attente de réponses positives et fortes, ils sont dans la tourmente d'annonces anxiogènes et contradictoires sur l'avenir des DIR et le SNP2E FO qui les représente ne saurait se contenter d'annonces, nous voulons des faits, des actes.

Dans l'attente de votre réponse et d'une entrevue de **négociations** où vous apporterez des éléments concrets, veuillez croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Secrétaire général
du SNP2E-FO



François DENEUX

Copie :

Mme *Émilie PIETTE*, Secrétaire Générale

M. Jacques CLEMENT, DRH

M. Aymeric MORIN, Conseiller Social

MTE / MCTRCT / MM Permanence SNP2E-FO

Arche de la Défense – colline sud – plot I - 30, passage de l'arche - 92055 Paris la Défense Cedex 04 -

Téléphone : 01.40.81.24.20 - Télécopie : 01.40.81.24.13 - Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net